



Accompagnement à la **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience)

Notre avenir,
celui des autres

eposs



Vos interlocuteurs

Direction :

Marianne GUITON

Directrice du développement

m.guiton@epss.fr

☎ : 01 42 79 50 20

En charge du Pôle Formations Continues et du Service Communication

Référent Pédagogique :

Marie-Pascale MILON

Chef de projet

mp.milon@epss.fr

☎ : 01 42 79 18 24 - 06 37 63 44 24

En charge des Accompagnement VAE et Formation Continue

Référent Administratif :

Barbara CALLOT

Assistante de formation

b.callot@epss.fr

☎ : 01 42 79 50 20

En charge de l'assistanat de formation

Comptabilité :

Guillaume ANGELVY

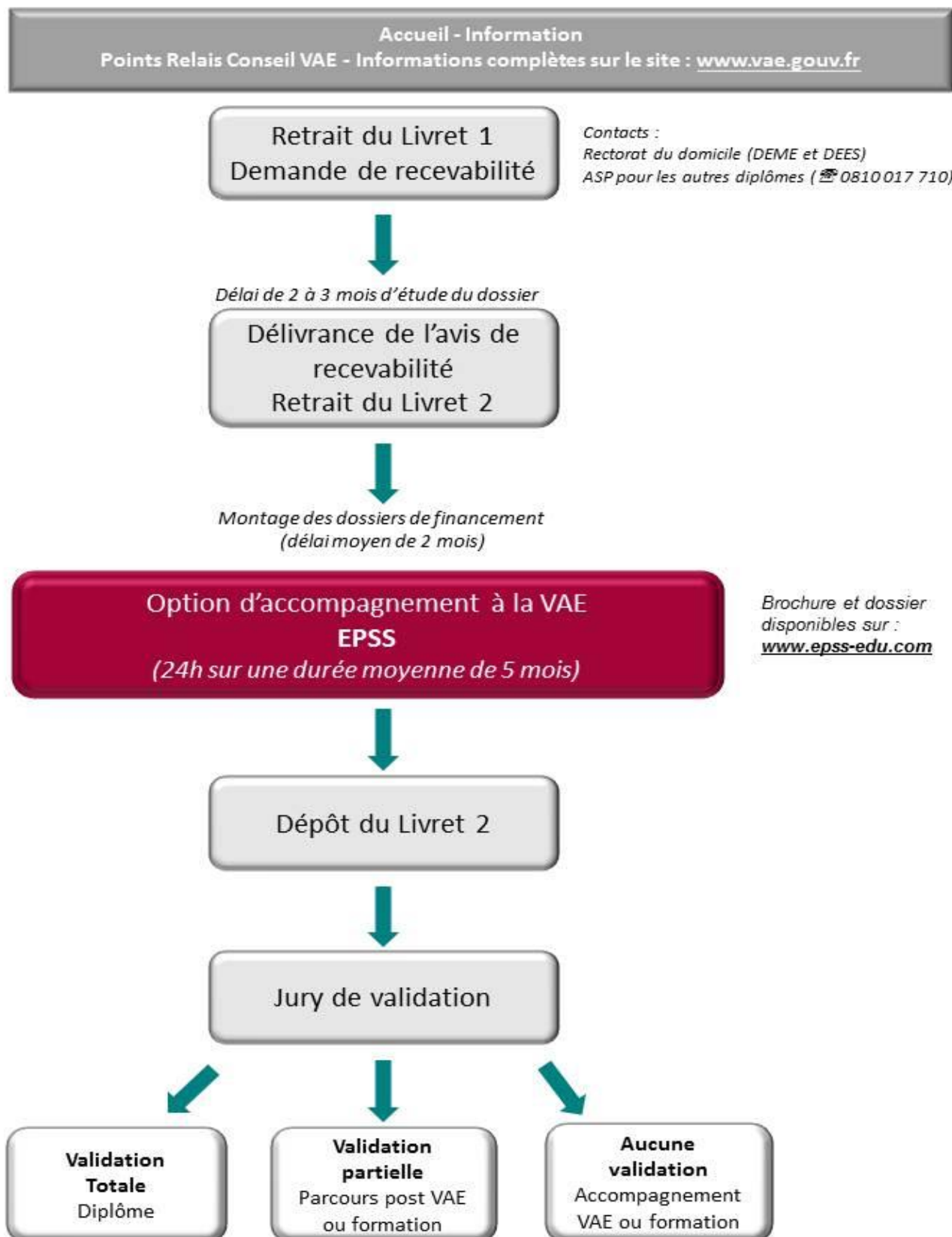
Comptable

g.angelvy@epss.fr

☎ : 01 42 79 18 26



Principe de la VAE schématisé





L'accompagnement à l'epss

ÉDUCATEUR SPECIALISE (**ES**) – ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (**ASS**) – ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (**EJE**) – MONITEUR-ÉDUCATEUR (**ME**) – CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE (**CAFERUIS**)

COMMENT ?

En règle générale, un groupe de 6 est constitué. Il est suivi par le même accompagnateur tout au long de l'accompagnement.

Les séances collectives (durée de 3h) alternent avec des ateliers individualisés (durée de 2h) et des séances individuelles (durée de 1h30). Chaque séance est espacée d'environ 3 à 4, semaines afin de permettre au candidat de s'approprier la commande et de produire un écrit.

Des écrits doivent être impérativement rendus avant chaque rencontre à l'accompagnateur, aux dates déterminées dans le planning. Ces écrits et les échanges avec le groupe et/ou l'accompagnateur permettent au candidat de cheminer dans la démarche VAE et l'écriture du livret 2.

Et d'ailleurs, pour démarrer la VAE, le candidat doit rédiger et avoir transmis par mail pour la première rencontre ses motivations, la description de son institution et du public auprès duquel il intervient.

Une simulation de jury est organisée en fin d'accompagnement.

OBJECTIFS

- **Fournir** au candidat un appui méthodologique pour l'analyse de sa pratique et des compétences acquises par l'expérience
- **Soutenir** le candidat dans la description de son activité professionnelle et de ses compétences, en lien avec les référentiels du diplôme visé
- **Fournir** au candidat un appui méthodologique à la formalisation écrite du livret 2 et à la préparation du jury VAE
- **Accompagner** le candidat au transfert des compétences acquises vers d'autres secteurs d'activités du diplôme dont la validation est visée

OU ?

Nos accompagnements se déroulent sur le site de l'epss de Cergy situé au 13, boulevard de l'Hautil - 95092 Cergy-Pontoise Cedex.



Tarifs et Modalités

QUI PEUT FINANCER ?

- **L'employeur** : via le Plan de Développement des Compétences
- **Les OPCO** (Opérateurs de Compétences, ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA)
- **Le CPF** : Compte Personnel de Formation
- **Financement individuel** (personnel)

Attention aux délais à respecter, renseignez-vous auprès du service formation ou comptabilité de votre employeur ; mais également auprès de l'OPCO auquel est adhérent votre employeur pour le CPF.

TARIFS

DIPLÔMES	PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR - OPCO - CPF	FINANCEMENT INDIVIDUEL PERSONNEL (Réduction de 10%)
ES – ASS – EJE – ME	1 400.00 €	1 260.00 €
CAFERUIS	1 600.00 €	1 440.00€

MODALITÉS DE FINANCEMENT INDIVIDUEL :

Afin de faciliter votre paiement, nous vous proposons un règlement échelonné.

Les encaissements seront effectués selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'« **epss** » et seront encaissés aux alentours du 1^{er} de chaque mois concerné.

Échéancier :

REGLEMENT EN :	DIPLÔMES	TARIF ACCOMPAGNEMENT	VERSEMENT A L'INSCRIPTION	ENCAISSEMENT CHAQUE MOIS A COMPTER DU MOIS DE DEMARRAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT
6 fois	ES – ASS – EJE – ME	1 260.00 €	210.00 €	5 x 210.00 €
	CAFERUIS	1 440.00 €	240.00 €	5 x 240.00 €
4 fois	ES – ASS – EJE – ME	1 260.00 €	315.00 €	3 x 315.00 €
	CAFERUIS	1 440.00 €	360.00 €	3 x 360.00 €



Calendrier prévisionnel

Attention !!

Il est important de vous renseigner pour connaître les dates de dépôt du Livret 2 afin de pouvoir anticiper, notamment pour les candidats résidant en dehors de la Région Ile de France. Il faut compter un délai d'environ 2 mois pour le montage financier et 6 à 9 mois pour l'accompagnement.

Période indicative des sessions d'accompagnement

Diplômes	Période d'accompagnement *	Date limite de dépôt du livret 2 pour la région Ile de France	Date de jury de validation
DE. ES <i>2 sessions par an</i>	De fin juin à mars N+1	mi-janvier	Fin mars
	De janvier à novembre	mi-septembre	Fin novembre
DE. ME <i>2 sessions par an</i>	De fin juin à mars N+1	mi-janvier	Fin mars
	De janvier à novembre	mi-septembre	Fin novembre
DE. EJE	De janvier à septembre	Juillet	Octobre
DE. ASS	De mars à décembre	mi-octobre	Janvier N+1
CAFERUIS	De février à novembre	mi-septembre	Décembre

* L'inscription doit être finalisée avant le début de l'accompagnement. Elle n'est définitive qu'après réception de l'accord de financement et des pièces justificatives.



Conditions financières - résiliation - abandon

Inscription :

Toute demande d'inscription doit être effectuée par écrit en retournant le bulletin d'inscription dûment renseigné, un accusé de réception est adressé par retour de courrier au(x) stagiaire(s).

L'inscription ne devient définitive qu'à réception d'un exemplaire signé de toutes les parties, de la convention de formation conclue en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ; ou de l'accord de prise en charge de votre OPCA.

Calendrier :

Les convocations et plannings sont adressés au(x) stagiaire(s) et à leur employeur environ un mois avant le début de l'accompagnement. L'epss peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de dix jours. Chaque client est alors informé et la proposition d'une autre session lui est faite.

Tarifs :

Tous nos tarifs sont stipulés TTC. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise.

Modalités de paiement :

Financement par l'employeur ou son OPCO :

Les accompagnements sont facturés à la fin de la session et/ou en fin d'exercice civil. Tout accompagnement entamé est due dans sa globalité (sauf cas de force majeure). Les factures doivent être réglées par chèque bancaire (ou postal) ou par virement bancaire.

Financement individuel

L'inscription sera rendue définitive dès réception de la convention signée, et de l'ensemble des règlements. Le premier versement est encaissé immédiatement, les suivants, tous les mois à compter du mois de démarrage. Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription, ou la suspension de la participation à la formation, jusqu'au règlement des sommes dues.

Résiliation et abandon :

Le stagiaire ou l'entreprise peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la signature de la convention et se son renvoi à l'epss. Dans ce cas, l'epss se réserve le droit de facturer des frais de dossier d'un montant de 50€, l'organisme ayant engagé des frais incompressibles liés à l'inscription du stagiaire.

En revanche, à l'expiration de ce délai dix jours ouvrés à compter de la signature du contrat, l'annulation du fait du stagiaire ou de son employeur avant le début de la formation, implique le paiement d'une somme forfaitaire de 30% du coût total du stage.

Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (mutation du conjoint, avis médical posant une incapacité à suivre la totalité de la formation), le stagiaire est dans l'impossibilité de suivre ou poursuivre la formation, il peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné des pièces justificatives, dans ce cas il ne devra à Epss, que la valeur proportionnelle des séances jusqu'à la date de réception de la lettre (art. L. 920-13 du Code du Travail).

Dans tous les autres cas entraînant l'abandon de la formation, le stagiaire ou son employeur est tenu au règlement de l'intégralité du coût de la formation.

Annulation :

En cas d'insuffisance de participants, l'epss se réserve le droit d'annuler, contre remboursement, un stage de formation, dans le respect d'un préavis de 2 semaines avant la date de début de la formation.

Département des formations continues, préparatoires et VAE : epss à Paris et Cergy

tél. 01 42 79 50 20 fax 01 43 22 16 07

139 bd du Montparnasse 75006 Paris. epss@epss.fr

Département des formations initiales et diplômantes : epss Cergy

tél. 01 30 75 62 96 fax 01 30 75 62 87

Campus IPSL - 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise Cedex. epss@epss.fr

FORMATIONS AUX PROFESSIONS SOCIALES ET EDUCATIVES.

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 – Code APE 8542Z



www.epss.fr